

Saint-Étienne, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

A l'attention de  
Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

**Objet : Appel à projets 2024 « Ambition Quartiers 2030 » du contrat de ville Saint-Étienne Métropole**

Madame, Monsieur,

Comme annoncé par courrier du 2 novembre 2023, nous avons tenu à donner toute sa place à la concertation citoyenne (plateforme en ligne, assises de la politique de la ville et concertations locales), avant de procéder au lancement de l'appel à projets 2024 « Ambition Quartiers 2030 », qui fixe un horizon pour la nouvelle contractualisation, conformément à la loi LAMY n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Aussi, dans cette année de transition entre ces deux contractualisations et dans l'attente de la finalisation des grands enjeux qui structureront la stratégie métropolitaine 2024-2030, nous vous invitons à proposer des projets qui répondront aux quatre grandes questions qui ont été débattues lors des Assises :

- Mon quartier agit : participation citoyenne, coopération, partenariats, tranquillité publique ...
- Mon quartier émancipe : éducation, culture, sport, accès aux droits et citoyenneté...
- Mon quartier révèle : insertion, emploi, économie sociale et solidaire et développement économique...
- Mon quartier respire : cadre de vie, transition écologique et sociale, santé...

Nous vous rappelons également que l'**approche intégrée femme-homme** est une exigence pour l'attribution des subventions. Chaque demande est appréciée au regard de cet impératif. De la même façon, l'accent sera mis sur les projets relevant de la **lutte contre les discriminations, du respect de la laïcité, de la promotion des valeurs de la République** et des actions en faveur de la **jeunesse**.

Les bénéficiaires des projets déposés sont les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville tels que définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait qu'une nouvelle liste des quartiers prioritaires pour 2024-2030 sera publiée par décret d'ici à la fin de l'année 2023.

Les demandes de subvention sont à déposer avant le **24 janvier 2024**, en veillant à bien spécifier **chacune des sollicitations financières** (Etat, CAF, DRAC, ARS, métropole, commune, département, etc) sur l'application DAUPHIN, selon les modalités détaillées au règlement de consultation.

Pour répondre aux demandes exprimées lors de l'évaluation des contrats de ville, des mesures particulières de soutien au secteur associatif de proximité (convention pluriannuelle d'objectif, aide au fonctionnement) sont aussi en prévues et seront diffusées, dès que les contours auront été davantage définis. Nous serons attentifs à tout mettre en œuvre pour maintenir le calendrier habituel de versement des subventions 2024.

Vous trouverez, ci-joint, le règlement de l'appel à projets simplifié ainsi que les fiches techniques spécifiques relatives à la « Cité de l'Emploi » et au dispositif « Ville Vie Vacances ».

Concernant vos demandes de subventions, il vous appartient de les transmettre via l'application DAUPHIN en veillant tout particulièrement à bien renseigner le CERFA 12156\*06 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui comporte notamment l'attestation n°7 relative à la souscription du contrat d'engagement républicain, rendu obligatoire par la loi du 24 août 2021 pour toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention publique.

Le(s) bilan(s) final(aux) de votre (vos) action(s) 2023 devra(ont) être adressé(s) aux financeurs (Saint-Étienne Métropole et État) **dès la réalisation de vos actions, et au plus tard le 30 juin 2024.**

Vous retrouverez l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'appel à projets 2024 sur le site internet de Saint-Étienne Métropole (<https://www.saint-etienne-metropole.fr/taxonomy/term/40>) et celui de la Préfecture de la Loire ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)).

Il est fortement recommandé de vous faire accompagner par votre chef de projet ou référent politique de la ville communal, métropolitain et de l'État ainsi que par le CIDFF et SOS violences conjugales pour la prise en compte de l'approche intégrée Femme-Homme.

Nous vous remercions par avance de votre implication et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général adjoint,



HUGO LE FLOC'H

La Vice-Présidente  
de Saint-Étienne Métropole en charge de la  
Cohésion sociale, politique de la ville, handicap,  
lutte contre les discriminations, économie circulaire



Siham LABICH